Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-215602129-20260429-DEL2026_39BIS-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice	23
présents	23
votants	23

L'an deux mil vingt six
Le 29 avril
le Conseil Municipal de la commune de SAINT-DOLAY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Patrick GERAUD, Maire

Date de la convocation : 22 avril 2026

Présents : BERTET Audrey - BONPOIL Viviane - BOSC Joël - CANAUX Patricia– CHESNIN Nicolas- CRESPEL Bruno – DAVID Gaëlle – DELAROQUE Eugénie – DENEUX Aurélien – DURANT Dominique - GUIHARD Sébastien - GERAUD Patrick - GURIEC Nicolas – HAMON Jean-Pierre – HERVY Ludivine – LECANU Hervé - LAROCHE Benjamin - LEPAGE Anne - PELLION Stéphane– PERRAIS Isabelle - ROBIN Stéphanie - ROUSSE Yannick - SIRLIN Isabelle

Madame Audrey BERTET est nommée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-39BIS – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 400 000 € POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX 2025/2026 – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2026-39

Une consultation a été effectuée auprès de quatre banques pour le financement des travaux d'investissement de 2025/2026, notamment la rénovation et l'extension du centre de loisirs et le remplacement des chaudières de la Mairie et de la salle polyvalente pour un montant de 400 000 €.

Monsieur Le Maire présente les offres reçues et propose de retenir l'offre de la banque postale selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 400 000 €
- Score Gissler : 1A
- Durée : 20 ans ET 1 mois

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 15/05/2026 au 01/06/2046

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds d'un montant: 400 000,00EUR

Versement des fonds	: 400 000,00 EUR versés automatiquement le15/05/2026
Taux d'intérêt annuel	: à chaque date d'échéance d'intérêts, le tauxd'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +1,12 %
Base de calcul des intérêts:	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: progressif
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-215602129-20260429-DEL2026_39BIS-DE

Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.

La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.

Option de passage à taux fixe : oui

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

À titre indicatif le taux EURIBOR 3 MOIS actuellement est de 2.27% + 1.12% soit un taux global de 3.29 %

Après délibération et vote par vingt voix pour, trois abstentions, le Conseil Municipal :

- Retient la proposition de la Banque postale
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer l'offre et toutes les pièces nécessaires à la souscription de cet emprunt.

Pour Extrait Certifié Conforme
À Saint-Dolay, le 04 mai 2026

Le Maire,
P. GÉRAUD

